



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

TARN-ET-GARONNE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°82-2019-005

PUBLIÉ LE 21 JANVIER 2019

# Sommaire

## **Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale**

82-2019-01-14-004 - delegation signature DASEN à IEN 14 01 2019 (3 pages)

Page 3

## **Préfecture de Tarn-et-Garonne**

82-2019-01-21-001 - 2019-01-21 - AP délégation de signature DSAC - M. DUBOIS (4 pages)

Page 7

Direction des Services Départementaux de l'Éducation  
Nationale

82-2019-01-14-004

delegation signature DASEN à IEN 14 01 2019

*délégation de signature*

académie  
Toulouse

direction des services  
départementaux  
de l'éducation nationale  
Tarn-et-Garonne  
éducation  
nationale

Cabinet

Secrétariat général

Réf : IB/SA/cab19

## L'INSPECTEUR D'ACADEMIE - DIRECTEUR ACADEMIQUE DES SERVICES DE L'EDUCATION NATIONALE DE TARN-ET- GARONNE

**VU** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique d'Etat ;

**VU** le décret n°2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;

**VU** le décret du 25 juillet 2013 portant nomination de Monsieur François-Xavier Pestel en qualité de directeur académique des services départementaux de l'Education nationale de Tarn-et-Garonne à compter du 1<sup>er</sup> août 2013 ;

**VU** l'arrêté du 24 juin 2016 portant mention du maintien en détachement de M. François-Xavier Pestel dans l'emploi de directeur académique des services départementaux de l'Education Nationale de Tarn-et-Garonne, à compter du 1<sup>er</sup> août 2016 ;

**VU** les arrêtés du 26 février 2018, du 13 mars 2018 et du 19 juillet 2018 portant délégation de signature à Monsieur François-Xavier Pestel, directeur académique des services de l'éducation nationale, directeur des services départementaux de l'éducation nationale de Tarn-et-Garonne en matière des décisions relatives aux personnels et des décisions relatives à l'organisation scolaire ;

### DECIDE

#### ARTICLE 1

Délégation de signature est donnée aux inspecteurs de l'éducation nationale chargés de circonscription du premier degré, dont la liste figure en annexe à l'effet de signer les documents suivants :

- signature des conventions pour l'organisation des stages effectués dans les écoles par des élèves scolarisés en établissement du second degré ou par des étudiants dans le cadre de leur cursus de formation,
- signature des conventions présentées dans le cadre du programme Erasmus+ qui permet à des personnels enseignants du 1<sup>er</sup> degré de participer à des mobilités européennes (en qualité de représentant des directeurs des écoles de leur circonscription).

#### ARTICLE 2

La liste des délégataires est annexée à la présente décision.

#### ARTICLE 3

Cet arrêté annule et remplace les précédents.

#### ARTICLE 4

Madame la secrétaire générale de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de Tarn-et-Garonne est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs des services de l'Etat de Tarn-et-Garonne.

2/3

Fait à Montauban, le 14 janvier 2019

L'inspecteur d'académie - directeur  
académique des services de l'éducation  
nationale de Tarn-et-Garonne.

François-Xavier Pestel



## **ANNEXE**

**3/3** Liste des inspecteurs de l'éducation nationale chargés de circonscription du premier degré bénéficiant de la délégation de signature en date du 14 janvier 2019 :

**Monsieur Patrick Vignau, IEN adjoint du DASEN de Tarn-et-Garonne et IEN de Montauban Sud**

**Madame Martine Molinié, IEN de Montauban ASH**

**Monsieur Marc Molinié, IEN de Castelsarrasin**

**Madame Véronique Doutreleau, IEN de Montauban Centre**

**Monsieur Thierry Doussine, IEN de Valence d'Agen**

**Madame Astrid de La Motte, IEN de Caussade**

Préfecture de Tarn-et-Garonne

82-2019-01-21-001

2019-01-21 - AP délégation de signature DSAC - M.  
DUBOIS



PREFET DE TARN-ET-GARONNE

**Arrêté portant délégation de signature à Monsieur Nicolas DUBOIS,  
directeur de la sécurité de l'aviation civile Sud  
(compétences départementales)**

Le préfet de Tarn-et-Garonne,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- Vu le code de l'aviation civile ;
- Vu le code des transports ;
- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu le décret n° 2008-1299 du 11 décembre 2008 portant création de la direction de la sécurité de l'aviation civile ;
- Vu le règlement d'exécution (UE) n°923/2012 du 26 septembre 2012 fixant les règles de l'air communes et dispositions opérationnelles relatives aux services et procédures de navigation aérienne ;
- Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Pierre BESNARD préfet de Tarn-et-Garonne ;
- Vu l'arrêté du 19 décembre 2008 portant organisation de la direction de la sécurité de l'aviation civile ;
- Vu la décision du 2 janvier 2019 nommant M. Nicolas DUBOIS, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, directeur de la sécurité de l'aviation civile Sud à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 ;
- Sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture,

**Arrête**

.../...

2, Allée de l'Empereur – BP 10779 – 82013 MONTAUBAN cedex  
Téléphone : 05.63.22.82.00 – Télécopie : 05.63.93.33.79 – Mél : [prefecture@tarn-et-garonne.gouv.fr](mailto:prefecture@tarn-et-garonne.gouv.fr)  
Horaires d'ouverture et modalités d'accueil disponibles sur le site des services de l'Etat : [www.tarn-et-garonne.gouv.fr](http://www.tarn-et-garonne.gouv.fr)



**Article 1<sup>er</sup>** : Délégation est donnée, au titre de ses missions départementales, à M. Nicolas DUBOIS, directeur de la sécurité de l'aviation civile Sud, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions :

1 - Les décisions de dérogations de survol du département en application du règlement d'exécution (UE) n°923/2012 du 26 septembre 2012 fixant les règles de l'air communes et dispositions opérationnelles relatives aux services et procédures de navigation aérienne et de l'arrêté du 11 décembre 2014 relatif à la mise en œuvre dudit règlement, à l'exception des dérogations prévues par les arrêtés du 10 octobre 1957 relatif au survol des agglomérations et des rassemblements de personnes et d'animaux et du 17 novembre 1958 relatif à la réglementation de la circulation aérienne des hélicoptères ;

2 - Les décisions de délivrance des accords prévus aux articles D 232-4 et D 233-4 du code de l'aviation civile pour l'équipement d'aides lumineuses ou radioélectriques à la navigation aérienne ou de tous autres dispositifs de télécommunications aéronautiques :

- sur un aérodrome à usage restreint,
- sur un aérodrome à usage privé.

3 – L'exercice des missions prévues aux articles D. 213-1 à D. 213-1-11 du code de l'aviation civile.

4 - Les décisions de délivrance, suspension ou retrait des agréments prévus à l'article D 213-1-6 du code de l'aviation civile pour l'exercice des fonctions de chefs de manœuvre, de pompier d'aérodrome et éventuellement de responsable du service de sauvetage et de lutte contre l'incendie des aéronefs.

5 - Les décisions de dérogations aux servitudes radioélectriques protégeant les équipements de l'aviation civile en application des dispositions de l'article L 6351-6 du code des transports.

6 - Les autorisations prévues aux articles D 242-8 du code de l'aviation civile, concernant les installations et équipements concourant à la sécurité de la navigation aérienne et du transport aérien public et D 242-9 du code de l'aviation civile, concernant des constructions ou installations nécessaires à la conduite de travaux dans une zone grevée de servitudes aéronautiques de dégagement ;

**Article 2** : En cas d'absence ou d'indisponibilité de M. Nicolas DUBOIS, délégation est consentie, dans les limites de leurs attributions, aux agents suivants placés sous son autorité, à l'effet de signer les actes ou décisions prévus à l'article 1<sup>er</sup> :

- M. Patrick DISSET, adjoint chargé des affaires techniques ;
- Mme Frédérique MELOUS, chef de cabinet
- M. Samy MEDANI, chef de la division opération aériennes, pour les actes mentionnés au n°1
- M. Maxime BRUGEL, chef de la division aéroports et navigation aérienne, pour les actes mentionnés aux n° 2 à 4
- Mme Isabelle ROMBY, chef de la division régulation et développement durable, pour les actes mentionnés aux n° 2, 5 et 6.

**Article 3** : L'arrêté préfectoral 82-2018-12-04-001 du 4 décembre 2018 portant délégation de signature à M. Patrick DISSET, directeur de la sécurité de l'aviation civile Sud par intérim, est abrogé.

**Article 4** : Le sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de Tarn-et-Garonne et le directeur de la sécurité de l'aviation civile Sud sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État en Tarn-et-Garonne.

Fait à Montauban, le **21 JAN. 2019**

Le préfet,

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'PB' followed by a vertical stroke and a horizontal line.

Pierre BESNARD

10/10/2019 10:10:10